



N°2024-30

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 1 (DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (WIATR Miriam)

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

**Objet : Admissions en non-valeur – budget CCAS et budget annexe EHPA Beauséjour**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** la liste, établie par la Trésorerie Principale le 30 juillet 2024, des titres de recettes émis par le CCAS et Beauséjour au cours des dernières années et qui doivent être admis en non-valeur à la suite de l'échec des différentes poursuites engagées en vue de leur recouvrement ;

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241230-D2024-30-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2024

**Considérant** que les restes à recouvrer représentent individuellement des montants très faibles et donc inférieurs au seuil de poursuite fixé à 30 € : ainsi, 22 titres, liés à la facturation des crèches, sont concernés sur le budget CCAS pour un montant total de 109,84 € et 6 titres, liés à la facturation des loyers, sont concernés sur le budget de la résidence Beauséjour pour un montant total de 109,48 € ;

**Considérant** que la prise en compte budgétaire et comptable de ces admissions en non-valeur s'effectue par l'émission d'un mandat au chapitre 65 ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **VOTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus du budget du CCAS et du budget annexe de l'EHPA Beauséjour et décharge sera donnée à Madame le Trésorier Principal ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir pris acte : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 19 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 DEC. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

  
**Hacène ALLEG**  
Secrétaire de séance  
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241230-D2024-30-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2024